

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-015 MODIFICATIF

- **Modification des horaires d'interdiction de stationnement**
- **Stationnement interdit**
- **Parking et préau de la maison des associations**
- **Cyclotourisme Ludois**

LE MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DU LUDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par l'association Cyclotourisme Ludois dans le cadre de l'organisation de sa manifestation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation,
Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de réglementer le stationnement sur le parking et sous le préau de la Maison des Associations,

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de modifier les horaires de l'arrêté initial du 11 et 12 avril,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'organisation, est interdit sur le parking et sous le préau de la Maison des Associations du **samedi 11 avril à 14h00** au **dimanche 12 avril à 22h00**.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation se chargera de la signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité publique et veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons et des cyclistes. Il sera également tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux de réparation ou de nettoyage aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations ou un mauvais état de propreté seraient constatés à l'issue de la période d'occupation du domaine public.

Article 3 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune Nouvelle du Lude.



Fait au Lude, le 26 mars 2026

Le Maire,

René de NICOLAY

